

Veille législative et réglementaire

Les modèles types de lettres de licenciements sont publiés

Six modèles différents de lettre de licenciement sont publiés, en fonction du motif à l'origine de la rupture. Ils doivent être adaptés à la situation du salarié et aux dispositions conventionnelles et contractuelles qui lui sont applicables.

[D. n° 2017-1820](#),

Les règles d'abondement du Compte Personnel de Formation du salarié licencié à la suite du refus d'une modification de son contrat de travail résultant de l'application d'un accord sur l'emploi et le fonctionnement de l'entreprise sont fixées par un décret du 29 décembre.

[D. n°2017-1881](#)

Le compte professionnel de prévention est finalisé

[D. n° 2017-1768](#)

[D. n° 2017-1769](#)

Des précisions sont apportées à la rupture conventionnelle collective et au congé de mobilité

Deux décrets du 20 décembre apportent des précisions sur les modalités de mise en oeuvre du nouveau dispositif de rupture conventionnelle collective créé par ordonnance du 22 septembre dernier (Ord. n° 2017-1387).

[D. n° 2017-1723](#)

[D. n° 2017-1724](#)

Veille juridique - Décembre 2017

Motifs du licenciement : les délais et les conditions de précision sont fixés

Un décret d'application de l'ordonnance n° 2017-1387 fixe le délai dans lequel le salarié peut demander à l'employeur de préciser les motifs de son licenciement et la forme que doit revêtir cette demande, mais également le délai et la forme de la réponse éventuelle de l'employeur ou encore de la précision "spontanée" de ces motifs par l'employeur. Il est applicable à tous les licenciements prononcés à compter du 18 décembre 2017.

[D. n° 2017-1702](#)

Contestation de l'avis d'inaptitude des modifications sont apportées au 1er janvier 2018

[D. n° 2017-1698](#)

Les offres de reclassement relatif au licenciement économique peuvent être collectives

L'employeur a le choix entre la transmission d'offres individuelles et personnalisées au salarié ou la diffusion d'une liste d'offres à l'ensemble des salariés. Un décret précise le contenu minimal de ces offres ainsi que la procédure de diffusion de la liste des offres de postes.

[D. n°2017-1725](#)

Comité économique et social

Mise en ligne des formulaire CERFA pour les élections CSE

Le ministère du Travail a mis en ligne sur le <https://www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr/formulaires-cerfa> les deux formulaires Cerfa de procès-verbaux à remplir lors des élections du comité social et économique (titulaires et suppléants), le formulaire du procès-verbal de carence pour tous les collèges et une notice.

La liste des experts CHSCT est publiée pour la phase transitoire

[Arr. 21 déc. 2017](#)

Veille juridique - Décembre 2017

Les contours de la BDES sont définis par décret

[D. n° 2017-1819](#)

La détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts est prévue par décret

[D. n° 2017-1819.](#)

Les budgets du comité social et économique

Le décret sur le comité social et économique limite à 10% le reliquat issu de la subvention des activités sociales et culturelles (ASC) qui peut être transféré chaque année au profit d'associations.

[D. n° 2017-1819](#)

Composition et moyens du CSE précisés par décret

Le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 prévoit le nombre d'élus ainsi que les crédits d'heures associés pour le futur comité social et économique (CSE). Il indique aussi les modalités de report ou de partage des heures de délégation ainsi que la façon de les décompter.

[D. n° 2017-1819.](#)

Le déroulement de la procédure d'expertise précisé par décret

[D. n° 2017-1819](#)

Les délais de consultation sont fixés par décret

Les dispositions s'appliquent au 1er janvier 2018 mais uniquement pour les entreprises qui passeront en CSE dès cette date.

[D. n° 2017-1819](#)

Jurisprudence

Licenciement pour inaptitude articulé avec d'autres procédures de licenciement

Pas de licenciement pour faute après un constat d'inaptitude

[\(Cass. soc., 20 déc. 2017, n°16-14.983\).](#)

Obligation de respecter la procédure liée à l'inaptitude en cas de licenciement économique

[\(Cass. soc., 20 déc. 2017, n°16-11.201\).](#)

Lorsqu'une salariée est déclarée inapte à l'issue de son congé de maternité, pendant la période de protection, la lettre de licenciement pour inaptitude et impossibilité de reclassement doit également mentionner l'impossibilité de maintenir le contrat ou une faute grave. [\(Cass. soc., 7 déc. 2017, n°16-23.190\).](#)

Le délai de prescription de 12 mois pour contester une rupture conventionnelle s'applique aussi en cas d'homologation tacite

Dans un arrêt du 6 décembre 2017, la Cour de cassation affirme que le délai de prescription de 12 mois pour contester une rupture conventionnelle s'applique à tous les cas de figure et notamment dans l'hypothèse d'une décision implicite de la Direccte.

[Cass. soc., 6 déc. 2017, n° 16-10.220](#)